

**Séance du mercredi 25 janvier 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 19/01/2023

Présents : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 33

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Bernard JACQUEMIN par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, John SERROUL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2023\_007 - Objet : Acquisitions foncières auprès de l'indivision MARION - ZAE Saint Martial**

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a décidé de procéder à une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Saint Martial.

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitaient l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles concernées par l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant que les parcelles de la section F n°473 à n°476 ont fait l'objet d'une division parcellaire permettant à son propriétaire, l'indivision Marion, de vendre à la Communauté de communes les parcelles sous l'emprise de la ZAE.

Il est proposé au Conseil communautaire l'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux consorts Marion et sous l'emprise de la ZAE :

| Références cadastrales |                  | Lieu-dit                    | Surface en m <sup>2</sup> | Prix |
|------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|------|
| Parcelles mères        | Parcelles filles |                             |                           |      |
| Section F n°473        | Section F n°1125 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 584                       | 1 €  |
|                        | Section F n°1126 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 708                       |      |
|                        | Section F n°1127 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 135                       |      |
| Section F n°474        | Section F n°1128 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 98                        |      |
| Section F n°475        | Section F n°1130 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 2 380                     |      |
|                        | Section F n°1131 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 1 505                     |      |
| Section F n°476        | Section F n°1134 | Le Chambon 07310 ST MARTIAL | 161                       |      |

Considérant que lorsqu'une acquisition par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

|  |
|--|
| RF<br>Préfecture de l'Ardèche  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 26/01/2023<br>007-200072007-20230125-DE_2023_007-DE |

Il est proposé d'autoriser l'acquisition des parcelles de la section F n°1125, n°1126, n°1127, n°1128, n°1130, n°1131 et n°1134 auprès de l'indivision MARION pour un euro symbolique.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'acquisition des parcelles de la section F n°1125, n°1126, n°1127, n°1128, n°1130, n°1131 et n°1134 auprès de l'indivision MARION pour un euro symbolique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 janvier 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

